



Société ARGAN
Monsieur Ronan LE LAN
21 rue Beffroy
92200 NEUILLY SUR SEINE

Beaugency, le 20 avril 2021

OBJET : Bassin Tampon et Compensation Zone Humide – Le bas des Grouettes – Commune du BARDON

Affaire suivie par : David KASSA

Service Assainissement

Zone Actiloire – 2 rue des germines

45190 BEAUGENCY - 02 38 44 59 35

Monsieur,

En réponse à la demande de la DDT 45 concernant la pérennité de la gestion du site de compensation mentionné en objet, je vous confirme que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire continuera à entretenir ce site au-delà des vingt années prévues dans la convention bipartite Argan-CCTVL.

En effet, cette dépression humide aura aussi la capacité de tamponner et donc de freiner l'arrivée des eaux pluviales du secteur du Bardon sur le secteur de la Bonnerie (Meung-sur-Loire), qui a été fortement impacté lors des inondations de 2016. Cet ouvrage s'inscrit donc, pour la CCTVL, dans la durée.

L'entretien, par du fauchage, qui sera réalisé pendant la durée de la convention sera maintenu après l'extinction de cette dernière, tandis qu'une gestion de la saulée sera également mise en place afin d'éviter la fermeture progressive du milieu et la perte du bénéfice de compensation réalisé en commun avec la société Argan.

Mes services restent à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERRES
DU VAL DE LOIRE

Pauline MARTIN

Président de la Communauté de Communes des
Terres du Val de Loire